

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6e/71-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65) FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN CONVENTION ANNUELLE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

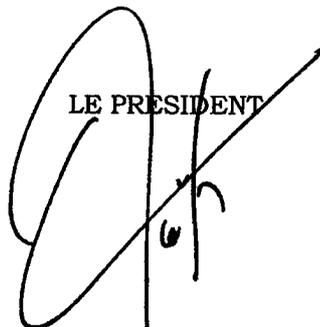
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU le rapport 2007/I-6e/07 du 14 décembre 2006 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 21.108,90 € maximum pour 2007 à la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928,
- valide le projet de convention annuelle 2007 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin joint au rapport et autorise le Président à le signer.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER